

FORMULAIRE B



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

DECLARATION D'INTERVENTION SUR OU A PROXIMITE DE PLATANES SITUES EN ZONE DELIMITEE (1) CHANCRE COLORE DU PLATANE EN REGION OCCITANIE

(Arrêté ministériel du 22/12/2015 – Art. 8 Point 2, et liste des communes concernées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral de lutte)

A compléter intégralement et à retourner à la DRAAF-SRAL, **au minimum 15 jours avant le début du chantier** :
sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr, ou par fax :

Poste de Montpellier – Fax 04 67 10 19 46
pour les chantiers dans
l'Hérault, le Gard ou la Lozère

Poste de Carcassonne – Fax 04 68 47 46 45
pour les chantiers dans
l'Aude ou les Pyrénées Orientales

Poste de Toulouse – Fax 05 61 10 62 72
pour les chantiers dans
les autres départements de la région

ENTREPRISE (Coordonnées) : Mail : Tél :	N° d'immatriculation à la DRAAF-SRAL : (obligatoire en cas de circulation de bois provenant de zone non-infectée)
---	--

TYPE DE TRAVAUX	Elagage <input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Autre (voirie, terrassement ... / préciser) <input type="checkbox"/>
-----------------	--

LOCALISATION PRECISE DU CHANTIER	Commune : Lieu – dit : Route : Autre information : Carte jointe : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
----------------------------------	---

DATE DE DEBUT DU CHANTIER	DATE DE FIN PREVUE DU CHANTIER
---------------------------	--------------------------------

NOMBRE DE PLATANES CONCERNES	
------------------------------	--

EVALUATION DE LA SITUATION SANITAIRE	Intervention sur zone infectée (2) de chancre coloré ? : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Présence de symptômes suspects de chancre coloré (3) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Précisions :
--------------------------------------	--

PROVENANCE DU BOIS AU SEIN DE LA ZONE DELIMITEE (cocher) :	
<input type="checkbox"/> HORS ZONE INFECTEE → Destination du bois à préciser : Usage : Zone géographique (commune, lieu-dit, adresse) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE INFECTEE → Destruction obligatoire du bois (cocher) : Incinération sur place (sans transport) <input type="checkbox"/> Incinération à l'intérieur de la zone délimitée <input type="checkbox"/> Incinération à des fins industrielles (<u>sur dérogation du SRAL uniquement, après examen d'un dossier complet précisant les modalités et garanties des protocoles</u>) <input type="checkbox"/> Quel que soit l'option choisie, préciser le site (commune, lieu-dit, adresse) : Et les N° d'immatriculation des véhicules :

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE :	
M., responsable des travaux sur ou à proximité de platanes présents sur le site indiqué ci-dessus, atteste sur l'honneur respecter les mesures de prophylaxie prévues par l'arrêté ministériel du 22/12/2015 – article 8 – points 1, 2 et 3.	
Date :	Signature :

N° d'enregistrement du chantier : (année) / OC /(dépt) / (mois) /(jour) /(n° ordre par jour)

FORMULAIRE B

Partie réservée à la DRAAF- SRAL

N° d'immatriculation valide (4) ? OUI NON Commentaire :

ORIGINE DU BOIS EN ZONE INFECTEE ?

NON

TRANSPORT DU BOIS : OUI NON

SI OUI :

Laissez Passer Phytosanitaire, **exclusivement pour la destination proposée, validé par ce document (à joindre au chargement)**

OUI NON

OUI

Nouvelle commune découverte sur l'année en cours ?

OUI NON

TRANSPORT DU BOIS : OUI NON

SI OUI :

Laissez Passer Phytosanitaire, **exclusivement vers le lieu d'incinération proposé, validé par ce document (à joindre au chargement)**

OUI NON

Dérogation pour incinération à des fins industrielles

OUI NON (**à joindre au chargement**)

Commentaire :

.....
.....

Date :

Nom / Prénom :

Signature et tampon :

La DRAAF- SRAL se réserve le droit d'inspecter le site concerné, ainsi que le bon déroulement du chantier

Le non respect des conditions d'utilisation de ce document aura pour conséquence le retrait immédiat de cette facilitation.

- (1) Zone délimitée en région Occitanie = commune contaminée par le chancre coloré du platane
- (2) Zone infectée = platanes contaminés + zone des 35 m (voire 50 m selon analyse DRAAF-SRAL) autour : les données actualisées sont disponibles auprès de la DRAAF-SRAL
- (3) Rappel : tout arbre mort ou dépérissant, présentant des symptômes suspects vis-à-vis du chancre coloré doit être déclaré sans délai à la DRAAF-SRAL
- (4) Toute entreprise impliquée dans la circulation de bois de platane doit être immatriculée auprès de la DRAAF-SRAL

N° d'enregistrement du chantier : (année) / OC /(dépt) / (mois) /(jour) /(n° ordre par jour)